

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales

Bureau RH1A

120 rue de bercy - Teledoc 749

75572 PARIS cedex 12

Affaire suivie par : interlocuteurs bureau RH 1A

☎ 01-53-18-36-59

Référence : 2016/08/3407

Paris, 19 août 2016

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

MM. les Délégués du Directeur général pour
les interrégions Sud Pyrénées et Auvergne
Rhône-Alpes Bourgogne Franche Comté

M. le Directeur départemental des finances
publiques de l'Aude

M. le Directeur départemental des finances
publiques de la Drôme

Circulaire

Instruction

Note de service

Objet : Régime indemnitaire des personnels des centres de contact de Valence et Carcassonne

Service(s) concerné(s) : Services des Ressources humaines

Calendrier : Mise en œuvre immédiate.

Résumé :

Deux centres de contact, sur le modèle de celui de Chartres, sont ouverts à Valence et à Carcassonne le 1^{er} septembre 2016.

Dans ce cadre, la présente note a pour objet de préciser le régime indemnitaire des personnels affectés dans ces structures.

Toute difficulté dans la mise en œuvre de ce dispositif doit être portée à la connaissance du bureau RH-1A.

Pièces jointes

Fiche : Modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire des agents des centres de contact de Valence et Carcassonne

Interlocuteur(s) à la DG :

Bureau RH-1A

Catherine AUTISSIER – Inspectrice – Tél : 01 53 18 03 64
catherine.autissier@dgfip.finances.gouv.fr

Laurent TOULOUSE – Inspecteur divisionnaire – Tél : 01 53 18 89 85
laurent.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Par procuration,

signé

Antoine MAGNANT
Chef du service des ressources humaines

<p>FICHE</p> <p>MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE</p> <p>DES PERSONNELS DES CENTRES DE CONTACT</p>
--

I. PRINCIPES

Les agents des centres de contact de Valence et Carcassonne bénéficient, en contrepartie des sujétions particulières liées à l'exercice de leurs fonctions, d'un complément d'allocation complémentaire de fonctions (ACF) « sujétions » au titre de « l'assistance aux usagers ».

Par ailleurs, un complément d'ACF « sujétions » peut être versé au titre des « contraintes horaires » aux agents assurant des permanences pendant les périodes de pointe (travail étendu hors des bornes horaires habituelles, et ouverture du service certains samedis).

II. PÉRIMETRE

- ACF « assistance aux usagers »

Seuls les agents de catégorie B et C affectés aux centres de contact sont éligibles à ce complément indemnitaire.

Les agents de catégorie A ne sont pas concernés par ce dispositif.

Les agents de l'équipe de renfort qui seraient amenés à intervenir aux centres de contact ne sont pas non plus éligibles à ce complément d'ACF puisqu'ils sont bénéficiaires, par ailleurs, d'un régime indemnitaire spécifique.

- ACF « contraintes horaires »

Ce complément d'ACF alloué au titre des contraintes horaires est attribué aux seuls agents qui assurent, en période de pointe, une permanence exceptionnelle en semaine de 19h à 22h et le samedi.

Ce complément est liquidé au profit des personnels jusqu'au grade d'inspecteur divisionnaire, qui assurent effectivement des permanences.

III. MONTANTS ET LIQUIDATION

En complément du régime indemnitaire standard composé de l'IAT ou de l'IFTS, de la prime de rendement et de l'ACF technicité, les agents bénéficieront :

- d'un complément d'ACF sujétions alloué au titre de l'assistance usagers, sur la base d'un barème annuel fixé à 402 € brut (33,50 € mensuel), à compter de leur affectation au Centre de contact.

Ce complément sera liquidé mensuellement, et sera proratisé dans les conditions habituelles en tenant compte de la situation de l'agent (temps partiel, congé de maladie...).

- d'un complément d'ACF alloué au titre des contraintes horaires, attribué aux seuls agents soumis à ces sujétions.

Ainsi, les heures effectuées le samedi, ainsi que chaque heure travaillée en semaine entre 19h et 22h pendant les périodes de pointe, seront valorisées sur la base d'un taux horaire de 17 € bruts.

En raison de sa spécificité, ce complément d'ACF sera versé à la fin de chaque période de pointe, soit en juillet pour les heures du premier semestre, et en décembre pour le second semestre.

IV. MODALITES DE MISE EN PAIEMENT

- **L'ACF au titre de l'assistance usagers**

Le complément d'ACF est versé sous le code indemnitaire **1811** sous le libellé « ACF ASSISTANCE USAGERS »

Elle est mise en paiement :

- **dans AGORA préliquidation** : au moyen d'un mouvement 22 permanent complété du barème mensuel (33,50) et indication de la quotité du temps de travail.
 - **dans GAT**, par exception s'agissant du code 1811 habituellement géré automatiquement dans GAT Rind, le versement devra être saisi à l'initiative du gestionnaire dans GAT-INHI, au moyen d'un mouvement 22 permanent indiquant le montant précalculé dû à l'agent, servi mensuellement.
- **Le complément d'ACF au titre des contraintes horaires particulières**

L'indemnité spécifique pour les heures effectuées en soirée et les samedis sera versée sous forme d'ACF libellée « ACF CONTRAINTES HORAIRES PARTICULIERES ».

Les montants individuels seront mis en paiement, dans les deux applicatifs AGORA et GAT, au moyen d'un mouvement 22 non permanent, sous le code indemnitaire **1828**, complété du montant individuel à chaque agent.

sss